*L'an DEUX MIL ONZE*
*Le Lundi Vingt-Six Décembre à Dix-Huit Heures,*

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée ***BERNARD RENET FINANCES,*** au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à VILLERS SAINT FRAMBOURG – 60810 - Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, sous le numéro B 439 634 775,

Se sont réunis au siège social, en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,** sur la convocation faite par la gérance suivant lettre du 09 Décembre précédent.

**FEUILLE DE PRESENCE**

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre en entrant en séance.

**SONT EXCUSES**

*1°) La société SAS SECODEX*
Dont le siège est à CREIL – 60105- 2, Allée de la Forêt d'Halatte, Bâtiment Alatium 2,
*2°) La société BLOCKORBAN*
Dont le siège est à CHANTILLY – 60500 – Avenue du Maréchal Joffre, n° 26,
Co-Commissaires aux Comptes Titulaire de la société,
Régulièrement convoquées suivant lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 09 Décembre 2011.

**BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard RENET, en sa qualité de gérant, conformément aux dispositions statutaires ; lequel assume également les fonctions de secrétaire de séance.

**QUORUM - REGULARITE DE L'ASSEMBLEE**

Monsieur le Président constate et déclare que tous les associés sont présents, que le quorum prévu par les dispositions légales et statutaires est donc atteint et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

**DEPOT DE PIECES ET DOCUMENTS DIVERS**

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des Associés les documents suivants :

1. Un exemplaire des statuts,
2. Une copie de la lettre de convocation adressée aux Associés,
3. Une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaire aux Comptes, ainsi que l'accusé de réception de ladite lettre,
4. La feuille de présence certifiée exacte par le Président de séance,
5. Le rapport de la gérance à l'Assemblée,
6. Le rapport des Commissaires aux Comptes attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au montant du capital social,
7. Le projet des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
8. Et le projet des résolutions sur lesquelles l'Assemblée doit délibérer.

**DECLARATION**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

➢ Qu'il a été adressé avec la convocation, plus de 15 jours avant la présente réunion, tous les documents prévus par les dispositions légales et réglementaires, notamment :

- Le rapport de la gérance,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes,
- Le projet des résolutions,
- Et le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle,

➢ Et que tous autres documents et renseignements se rapportant à cette Assemblée ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, durant le même délai.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification éventuelle de la dénomination sociale,
2. Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée
3. Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur la transformation de la société,
4. Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
5. Nomination du Président de la société sous sa forme nouvelle, en remplacement du gérant de la société sous sa forme ancienne,
6. Fixation des pouvoirs et de la rémunération du Président,
7. Nomination d'un Conseil de Surveillance,
8. Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

**RAPPORT DE LA GERANCE**

Monsieur le Président donne connaissance à l'Assemblée du rapport qu'il a établi en vue de la présente Assemblée Générale.

**LECTURE DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport établi par les Commissaires aux Comptes, en vue de la présente Assemblée Générale.

**DELIBERATION**

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vue entre les membres de l'Assemblée, Monsieur le Président soumet successivement au vote des associés les résolutions suivantes découlant de l'Ordre du Jour :

**PREMIERE RESOLUTION**
**Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport spécial des Commissaires aux Comptes à la Transformation, établi en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce, constate que toutes les conditions légales requises pour la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée sont remplies.

En conséquence, elle décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, avec effet immédiat, sans création d'un être moral nouveau, en application des dispositions statutaires et de l'article L 223-43 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés précise que la transformation de la société a lieu sous les conditions suivantes :

- Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts,
- La société conservant sa personnalité juridique continuera d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires des parts sociales composant le capital social.
- Son objet, sa durée, son siège ne seront pas modifiés,
- La dénomination sociale reste BERNARD RENET FINANCES,
- Compte tenu de la situation active et passive de la société, telle qu'elle ressort du rapport du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et de laquelle il résulte que l'actif net est supérieur au capital social, ledit capital n'est pas modifié et reste maintenu à 2.000.000 € divisé en 2.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées aux anciens associés à raison d'une action nouvelle pour une part ancienne.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

**Effets et conséquences de la transformation de la société**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide que la transformation, objet de la résolution qui précède, prend effet à compter de ce jour.

Les fonctions du gérant prennent donc fin à compter de la même date.

La société sera désormais gérée et administrée par un Président, choisi ou non parmi les Actionnaires.

Les fonctions des Commissaires aux Comptes ne seront pas modifiées.

La durée de l'exercice en cours ne sera pas modifiée ; les comptes de cet exercice seront établis et présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires par le nouveau Président.

Le droit à l'information des actionnaires sera réglé par les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires délibérera et prendra ses décisions aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Sociétés par Actions Simplifiées.

Elle statuera sur le quitus à donner à l'ancien gérant et au Président.

Les résultats de l'exercice seront affectés et répartis selon les règles prévues pour les Sociétés par Actions Simplifiées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

**Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle**

Comme conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de remplacer les statuts régissant la société sous sa forme antérieure par le texte faisant l'objet du projet de statuts communiqués à chacun des associés et mis à la disposition de la présente assemblée, et ce à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

**Nomination du Premier Président**

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en qualité de premier Président de la société sous sa forme nouvelle, ***Madame BLAIZOT, née Linda KAMEL***, demeurant à GREVILLE – 50440 – Route des Falaises, n° 11, née à CHERBOURG, le 27 Août 1972, pour une durée qui viendra à expiration avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 et renouvelable d'année en année, par l'effet de la tacite reconduction, à défaut de préavis contraire notifié par le Conseil de Surveillance, un mois avant l'expiration de chaque exercice.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide qu'en sa qualité de Président de la société, Madame BLAIZOT aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en toutes circonstances en son nom, dans les limites fixées par les dispositions légales et statutaires.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

**Nomination du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de nommer en qualité de membre unique du Conseil de Surveillance, pour une durée non-limitée, ***Monsieur Bernard RENET,*** demeurant à 1822 CHERNEX - SUISSE - Chemin de la CRETAZ, n° 30, né à STE CROIX HAGUE (Manche), le 28 Juin 1953.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION**

**Constatation de la réalisation de la transformation de la société**

L'Assemblée Générale des Actionnaires constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée se trouve définitivement réalisée à la date de ce jour, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette transformation sera publiée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE, dans les délais prescrits par la Loi.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SEPTIEME RESOLUTION**

**Pouvoirs pour accomplir les formalités légales**

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à son Président, ou à toute personne qu'il voudrait se substituer, à l'effet d'accomplir toutes formalités auxquelles les décisions qui précèdent peuvent donner lieu.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix-Neuf Heures.

**PROCES-VERBAL**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 27/12/2011 Bordereau n°2011/1 225 Case n°4 et 3823

Enregistrement 125 € Pénalités :

Total liquidé cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agente

Chantal P( )SON

Agent des i[illegible]ots

